Ami du Clergé du 24 juillet 1930

Deuxième partie : PRÉDICATION

SOMMAIRE

Panégyrique de S. Dominique. — Le père des Prêcheurs, 433.
Triduum en l'honneur de S. Augustin. — I. Le converti, 439.
Conférences aux hommes. — La conscience professionnelle (suite). — VII. Les rapports moraux des professions entre elles, 442.

PANÉGYRIQUE DE S. DOMINIQUE

(4 août)

LE PÈRE DES PRÊCHEURS [1]

Quasi ignis, et verbum ipsius quasi facula ardebat... Beati qui te viderunt et in amicitia tua decorati sunt.
Homme de feu, dont la parole, comme un flambeau, embrasait... Bienheureux ceux qui vous ont vu et qui furent ornés de votre amitié !
(Eccli., XLVIII, 1-11).

Mes frères,

Tous les anges du ciel chantaient dans son âme leur joie de la conversion de ce pécheur. Jamais Dominique n'avait ressenti une fierté si enthousiaste, même lorsque peuple et chevaliers célébraient les Guzman, ses pères, disputant la Castille aux Maures ; ni pareil transport de l'esprit, le jour où le Christ et lui se donnèrent l'un à l'autre en première communion ; ni ravissant à ce point le sourire de Dieu dans sa conscience, quand, jeune étudiant à Palencia, il vendait ses livres, ses chers livres annotés de sa main, pour nourrir des pauvres ; jamais aussi suavement pénétrante la rosée de l'intimité divine durant les neuf années de contemplation chez les chanoines réguliers d'Osma.

Partis d'Espagne, son évêque et lui, en mission officielle au Danemark, l'étape de Toulouse s'était faite chez un hôte, hérétique à leur insu. Dominique le découvrit. Toute la nuit il pria, il raisonna, il assaillit cette âme, jusqu'à ce qu'elle eût renié ses aberrations ; et d'avoir secondé la miséricorde de Dieu en cette œuvre de toute-puissance, ranimé surnaturellement une âme morte qui entendait le rester, il était saisi du divin vouloir de sauver tous les hommes ; les dernières profondeurs de son esprit s'ouvraient à l'océan de mansuétude et de clémence qui remplit les Bienheureux d'un enchantement éternel.

Jusqu'alors Dominique absolvait des pécheurs venus à lui sans qu'il les eût vraiment gagnés, et coupables surtout de sensualité ou de colère ; nul drame ne lui est apparu plus angoissant que celui d'une âme pour la première fois touchée à mort par ses passions, quand, navrée de l'immense abandon de Dieu, elle retrempe sa raison et sa piété dans ses pleurs. Cette nuit, il a provoqué au combat le péché de l'esprit, le péché qui fausse le jugement à fond, et où la volonté s'opiniâtre davantage, l'hérésie. Comme, au premier mot, l'infidèle fut inquiet, tâchant de fuir, d'oublier le ver intime qui le rongeait ! Ah ! que ses passions étaient expertes et vaillantes à se dérober, ainsi que bêtes traquées, derrière la moindre apparence d'incompréhension, de dégoût, d'ironie, de blâme hautain ! Peu à peu Dominique l'avait fait douter de l'hérésie, dégager son cœur, renier franchement. Sur la physionomie de son hôte il voyait monter des ténèbres intérieures les étoiles, et puis l'aurore, et enfin le plein soleil. O apaisante et splendide vérité ! O joie de l'amitié divine recouvrée ! Quels adieux ce furent au départ ! Le converti ne pouvait plus s'arracher des bras de son sauveur.

Mais qu'adviendra-t-il de lui, maintenant que Dominique poursuit son voyage ? Après une corruption si désespérée, cet homme soutiendra-t-il les crises probables d'une convalescence ? Les hérétiques ne se vengeront-ils pas de l'avoir perdu ? Ils sont puissants et les prêtres catholiques annihilés, depuis que les princes ont pris l'infâme coutume de transmettre à leurs enfants, même en bas âge, les revenus des églises et jusqu'aux charges épiscopales. Voilà plus d'un siècle que les Manichéens étendent leurs sociétés secrètes dans le Languedoc ; à présent ils multiplient leurs écoles, leurs ouvroirs, leurs communautés ; ils s'organisent, ne font commerce qu'entre eux, possèdent peu à peu le monopole de l'assistance publique et de l'enseignement. Sur leurs lèvres tout devient preuve en faveur de l'hérésie ; même les doctrines les plus antisociales s'accréditent. Ne prêchent-ils pas que deux dieux ont tout créé, le dieu bon les esprits, le dieu méchant la matière, de sorte que personne n'est responsable des révoltes de son corps, formé par un principe irréductible à celui de l'âme ? Et l'on en déduit l'amour libre, la suppression du mariage et de toutes les lois...

Leur suprématie — Dominique l'a observé — provient surtout d'une certaine austérité de mœurs, en contraste avec celles du clergé sans vocation, ni vertu, ni science, que la cupidité des seigneurs impose à l'Eglise. Ils font promettre à leurs néophytes d'être purs, miséricordieux, bons et charitables ; ils respectent scrupuleusement les propriétés de leurs adeptes. De plus en plus le peuple attend d'eux la jouissance paisible de ses biens. Quel danger !

Dominique songeait : il faudrait des clercs instruits pour confondre ces imposteurs. Point n'y suffiront des laïcs : trop de soucis de famille et du monde les divisent. On leur afferme la prédication, et le désordre ne fait qu'empirer. Des prêtres sont indispensables, des ministres du Sang rédempteur voués à la propagation et à la défense de la vérité... Mais, se rappelant le délicat et subtil génie de S. Augustin, manichéen durant huit années, et qui, revenu à la foi catholique, écrivait, sur la fin de sa vie : « On est d'autant moins éclairé de la vérité qu'on s'imagine être plus capable de la montrer aux autres sans

[1] Panégyrique prêché dans la chapelle des Dominicains, à Paris, le 4 août 1924, par le P. Bernard Kuhn, O. P.

voiles. L'apôtre Paul dit : « Nous voyons présentement les choses en énigme et comme dans un miroir. » (I Cor., XIII, 12). Rien n'est plus aveugle que cette prétention à l'évidence [1] », Dominique apercevait bien la profondeur réelle de ces problèmes et il se disait : Tout prédicateur doit compter beaucoup plus sur la grâce de Dieu, obtenue par la prière et la mortification, que sur la science, si nécessaire qu'elle soit. Qui donnera donc à ce malheureux pays une milice austère et savante, prêchant par l'exemple et par la parole ?

La grâce s'infusait en son âme. « De ce jour, il songe à se consacrer au salut des infidèles et à fonder un Ordre de prédicateurs qui évangélisera les peuples [2]. »

L'élu de Dieu pour ce grand ouvrage, c'était lui.

Je vous invite à contempler avec moi, dans l'œuvre et dans l'âme de S. Dominique, l'épanouissement de cette grâce. Elle fit de lui le père de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Père de l'Ordre, il fonde une société nouvelle pour réaliser la fin très nette qui lui fut montrée après cette lumineuse nuit de Toulouse en 1203 ; père des Frères, il anime ses enfants de son ardeur au salut des âmes par la prédication. Considérons-le dans son *œuvre publique* d'abord et puis dans l'*intimité conventuelle ;* ici et là digne du même glorieux témoignage que l'Esprit-Saint rend au prophète Elie : « Homme de feu, dont la parole, comme un flambeau, embrasait... Bienheureux ceux qui vous ont vu et qui furent ornés de votre amitié ! »

I

Deux années après l'événement de Toulouse, Dominique prêchait en Languedoc avec les missionnaires Cisterciens envoyés aux Albigeois par le pape Innocent III. Mais les Cisterciens rentrèrent bientôt dans leurs abbayes, découragés du peu de succès obtenu, et Dominique resta presque seul. On le rencontrait sur les routes, les pieds nus souvent et ensanglantés par les cailloux et les ronces, son manteau noir sali de boue, parfois de pailles que les gamins y attachèrent pour se moquer de lui, et qu'il a laissées, le plus humble des hommes ! Il mendie son pain et boit aux fontaines ; il prêche sans répit, dans les églises, dans les champs, aux carrefours, dans les maisons. Il tient des réunions contradictoires avec les hérétiques, il écrit des libelles pour réfuter les leurs. Les gens racontent de lui des miracles.

Soudain, le 15 janvier 1208, le légat du Pape est assassiné par un Albigeois. Les hérétiques sont levés en armes contre la chrétienté, contre l'ordre social ; il ne reste plus qu'à les traiter par les armes, comme des Sarrazins, et Innocent III proclame la Croisade. Le roi de France, Philippe-Auguste, suzerain du pays, n'intervenant pas, soucieux de difficultés que fomentent l'empereur d'Allemagne et le roi d'Angleterre, dont la coalition, grossie bientôt des Flamands, sera vaincue à Bouvines ; par-dessus le roi, le Pape, comme chef de la chrétienté, s'adresse directement aux fidèles. Hélas ! frustrés des ressources et des forces régulières de la France, les légats durent, pour trouver soldats et subsides, se montrer prodigues d'indulgence. Une nuée de vautours tomba sur le midi, et, du coup, le manichéisme apparut comme une de ses libertés, les catholiques furent honnis plus que jamais pour leur solidarité avec ces gens du nord qui s'emparaient des terres, en ces temps où, le numéraire encore très rare, elles constituaient le fondement de tout patrimoine. Innocent III essaya bien un dernier appel à la raison et fit envoyer des docteurs de l'Université de Paris. C'étaient des Français ; ils se disputaient entre eux à propos de S. Augustin et d'Aristote ; on ne les écouta pas.

Dominique, au milieu de ce chaos, comprit qu'un nouvel ordre de choses allait surgir, où l'on ne sauverait l'essentiel, la foi, qu'en travaillant sur de nouvelles bases. Lors de sa mission au Danemark, il avait vu édifier en France les cathédrales et les beffrois, non plus selon l'ancien goût et ornementés des formes traditionnelles, mais d'après un style original et l'observation de la vie et de la nature familières. Cette vigoureuse poussée provenait des artisans des villes rendus indépendants par la richesse, curieux d'esprit par les relations internationales du négoce à la suite des Croisades, et sans doute plus fiers encore, aujourd'hui que la victoire de Bouvines a exalté leurs milices. On raconte que, sept nuits durant, ils en illuminèrent Paris. De jour en jour ils soustraient la gestion des affaires communes aux seigneurs, fussent-ils abbés ou évêques. Une vague déferle de laïcisme anticlérical.

Ni les chevaliers grands pourfendeurs ne suffisent plus, ni les moines illettrés se sanctifiant dans leurs domaines ruraux, ni l'ancienne prédication, inopérante en ce pays, même sur les lèvres de S. Bernard. Les curiosités intellectuelles sont désormais incoercibles et les peuples veulent être convaincus du désintéressement temporel des apôtres qui viennent à eux. Depuis douze ans Dominique expérimente ces suggestions. Parmi tant de missionnaires, lui seul a quelque peu réussi : il est devenu chef d'un groupe de six d'abord, plus tard de seize prédicateurs que l'évêque de Toulouse a installés en ville ; au commencement de l'année 1217, arrivent deux Bulles du pape Honorius III, qui vont transformer ces missionnaires diocésains en un Ordre universel, sous la direction des Souverains Pontifes. « Considérant, disait la première, que les frères de ton Ordre doivent être les champions de la foi et les vraies lumières du monde, nous confirmons ton Ordre et le prenons sous notre protection. » La seconde marquait nettement le service que l'Eglise en attendait, puisque les compagnons de Dominique y étaient qualifiés de « Prêcheurs », et tous documents officiels n'emploieront jamais plus que ce seul titre.

Dominique a trente-six ans ; le vicaire du Christ lui donne l'univers comme champ d'action ; résolument il envoie ses seize compagnons fonder des couvents en Espagne, en France, en Italie, et jusqu'en

[1] *Lettre* 242 § 5, *à Elpide, arien.*
[2] Bernard Gui, O. P., *Libellus Mag. Præd ;* dans Martène-Durand, *Amplissima collectio*, VI, 398.

Angleterre. Lui-même se rend à Rome pour y organiser, sous le regard du Souverain Pontife, l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Il le constitua de trois éléments dont l'harmonie le caractérise parmi tous les groupements religieux : l'Office canonial, l'étude intensive en vue de la prédication et les observances monastiques.

Homme d'Eglise, formé dès l'âge de sept ans par son oncle, l'archiprêtre de Gumiel d'Izan, puis neuf ans chanoine régulier d'Osma, Dominique pose comme base fondamentale de son œuvre l'Office canonial célébré au chœur. Que tout commence par la prière ! Mainte expérience l'a convaincu de ce fait affirmé par S. Paul et S. Augustin : « Il n'est pas vrai de croire qu'en se repentant on efface soi-même ses fautes. C'est Dieu qui donne la pénitence, d'après la parole de l'Apôtre : « Dieu peut leur donner de se convertir. » (II Tim., II, 25). « Rappelons-nous celui (Esaü) qui n'eut pas la pénitence, bien qu'il la demandât avec larmes. » (Hébr., XII, 17). Il avait le repentir, mais il resta coupable, parce qu'il n'obtint pas son pardon [3]. »

Aussi, ayant détaché de l'hérésie quelques vaillantes femmes, Dominique organise avec elles sa première fondation, le monastère de Prouille, et c'est une maison de prière. Maintenant que les couvents d'hommes s'y adjoignent, il proclame essentiel le devoir de l'Office au chœur, afin de fléchir la redoutable justice de Dieu. Lui-même voulait chanter la messe tous les jours [4]. La prière et la contemplation doivent féconder l'apostolat de ses fils ; il les habitue à regarder vers Dieu d'abord.

Ensuite, le premier parmi les fondateurs d'Ordre — car le monastère de Cassiodore, sur le golfe de Squillace, fut une œuvre solitaire, vite effacée, — il déclare l'étude non seulement une occupation louable, mais un strict devoir des Prêcheurs ; il leur recommande de toujours prier, méditer, lire ou argumenter, jusque sur les routes.

Des maîtres ès sciences sacrées illustrent les Universités naguère fondées à Palencia, Montpellier, Oxford, surtout à Bologne, spécialisés dans l'enseignement du droit canon et à Paris dans celui de la théologie ; Dominique leur envoie ses fils « *ut studerent et prædicarent,* pour étudier et prêcher [5]. » Il sait la vaste et profonde culture qu'exige une prédication atteignant toutes les classes sociales, prête à confondre l'erreur où qu'elle se présente, et leur souhaite des connaissances universelles.

Chaque fois qu'il eut sous la main l'un de ses religieux capable d'instruire les autres, il l'employa dans l'Ordre, tendant ainsi à établir en chaque couvent une école autonome — ce qui fut réalisé dès 1229 — et à former lui-même ses sujets selon ses vues. Bientôt les supérieurs ouvriront au public l'école de théologie de chaque couvent, fréquemment à la demande des évêques ; car ceux-ci manquaient de professeurs pour créer la chaire d'Ecriture Sainte que le IVe Concile de Latran les obligeait de fonder au moins dans chaque église métropolitaine ; de la sorte les prescriptions du Concile furent dépassées, grâce aux Prêcheurs. Pourtant le couvent n'était point essentiellement une école, puisque l'étude n'est pas la fin de l'Ordre, mais un moyen tout à fait nécessaire de l'obtenir ; et, quand les écoles conventuelles seront supprimées, au Chapitre de 1405, les couvents n'en continueront pas moins pendant des siècles leur fructueux apostolat. Toujours le couvent resta essentiellement « une prédication », « la sainte prédication », comme on l'appelait jusque dans les actes notariés, possédant une école de théologie à même de l'instruire, ce qui était une façon très appropriée de former des prédicateurs. Tout étant subordonné à la prédication, comme à la fin voulue pour elle-même, les maîtres jugeaient sur place et par expérience — car eux aussi prêchaient, s'appelassent-ils Albert le Grand ou Thomas d'Aquin — des besoins actuels des âmes, y adaptaient la *Somme théologique,* expressément rédigée pour les novices prêcheurs, et ainsi étendit-elle par le monde son action la plus conquérante.

Enfin la volonté très résolue qu'ont les Papes et Dominique d'instituer, maintenant que les Universités sont fondées, un groupe officiellement organisé de prédicateurs, « totalement députés à cet office [6], » ressort des vigoureuses observances qu'ils lui imposent.

La Révélation divine, en effet, réclame la foi, comme il convient à la parole de Dieu, c'est-à-dire l'adhésion de l'homme tout entier, sa raison y étant mue par la volonté faute de l'être par l'évidence. Elle n'a point d'autre appui que le miracle ou l'ascendant moral du prédicateur ; sans quoi celui-ci tout au plus intéresse, plaît, rivalise avec la tribune ou le théâtre, mais ne transmet pas la vie qui est l'objet propre de son ministère, et son labeur est vain. Tandis que l'enseignement de l'école ou d'une conférence se vérifie par la dialectique, que l'assurance de comprendre y soutient maîtres et auditeurs, les principes de la vie chrétienne, tels que la rédemption par la croix, le renoncement à soi-même, la béatitude de la pauvreté... semblent une folie au monde. Le prédicateur ne les fera vraiment accepter que par la conviction de son témoignage, par l'irradiation de son âme.

Dominique prescrit donc, outre les assujettissements de la Règle et de la vie commune, des veilles, l'abstinence perpétuelle de viande, le jeûne du 14 septembre jusqu'à Pâques, une pauvreté très rigide. Si dure était celle-ci que plus d'une fois les Frères manquèrent de pain. Il y suppléa par miracle et n'en continua pas moins d'insister sur la pauvreté. C'est qu'elle forme excellemment des prédicateurs [7]. Leur roi et patron, S. Jean Chrysostome, l'appelait « l'athlétisme des sages [8]. » Non seulement elle ôte des suspicions d'intérêt à l'avarice du monde qui les écoute, mais l'état de pénurie où elle garde le reli-

[3] S. Augustin, *Ouvrage inachevé contre Julien,* VI, 19.
[4] Déposition du Fr. Paul de Venise au procès de canonisation.
[5] Thierry d'Apolda, *Vie de S. Dominique,* II, 2.

[6] Bulles d'Honorius III, du 4 février 1221 ; Grégoire IX, 5 septembre 1227 ; Alexandre IV, 3 juin 1263.
[7] S. Thomas, *Somme théol.*, III, q. XL, art. 3.
[8] « *Paupertas... palæstra et gymnasium philosophiæ* » (*Hom. in S. Math.*, 90).

gieux rabaisse en lui l'égoïsme et l'orgueil préoccupés de bien-être et de gloriole ; elle simplifie l'âme et la vie, prémunit contre l'emphase et le verbiage, éteint la fascination de cette nécessité apparente qu'on appelle le superflu et attache l'esprit au réellement utile et vrai. D'emblée, la parole d'un tel homme sera simple, nette et franche.

La pauvreté de la vie commune supprime, avec toute propriété, l'usage exclusif des biens ; elle tire chacun de la réserve où il se tient lui-même et fait partager les avoirs dans une « sincérité d'amitié [9] » entretenue chaque jour. Aisément la parole d'un tel homme sera cordiale et sympathique surtout aux petits et aux humbles, chez lesquels maintes fois Dieu cache ses dons.

La pauvreté volontaire et collective propage un esprit de foi absolue, filialement soumise et humble, toute réceptive en face de Dieu, de qui seul elle attend sa subsistance. Ainsi glorifiée, la toute-puissante Bonté se plaît à prodiguer les trésors spirituels du royaume des cieux [1]. La parole de tels hommes, bénie de Dieu, convertira.

Parce qu'il institue un Ordre de prêcheurs qui dépendent, non de cours réguliers ponctuellement organisés à l'avance, mais de nécessités d'apostolat sans cesse variables et souvent exténuantes, Dominique proclame le principe des dispenses particulières accordées par le supérieur selon les cas. Chacun aura toutes facilités de prêcher, quitte à reprendre ensuite les observances conventuelles. Le fondateur veut forger un ressort moral vigoureux et souple, comme il le faut en des hommes « postés au milieu des incendies [2] », écrira l'un d'eux ; et telle fut la consistance mentale de son Ordre, qu'il se perpétua toujours un dans une parenté spirituelle plus robuste que celle du sang ; telle fut son estimation des actualités qu'elle montra toujours les Prêcheurs au fait des justes et nobles aspirations des âmes. Dominique avait fondé la première école officielle d'orateurs sacrés sur les principes de la contemplation, de l'étude et des observances, produisant d'invincibles convictions exprimées par des cœurs fervents ; et il s'y épanche aujourd'hui encore, comme jadis, aux premières années du XIIIe siècle, en Espagne, en Italie, en France, à Paris même, durant le mois où Paris l'a entendu.

II

Dans les premiers jours de juin 1219, Dominique arrivait à Paris, sur la Montagne Sainte-Geneviève, et frappait du heurtoir la porte de l'hospice Saint-Jacques, tout près de l'enceinte fortifiée construite naguère par Philippe-Auguste. Là demeuraient ses fils. Depuis presque deux ans qu'il les a envoyés à Paris, d'abord ils se sont installés dans une petite maison sur le parvis de Notre-Dame, enfin dans cet hospice de pèlerins, mis à leur disposition, avec sa chapelle, par un professeur de l'Université, Jean de Barastre.

[9] S. Augustin, *Confessions*, VI, 14.
[1] S. Thomas, *Somme théol.*, II-III, q. XIX, a. 7 et 12.
[2] *In « mediis incendiis positi.* » (Thomas de Cantimpré, *Bonum universale*, II, 10-7).

Dominique mande le prieur, Matthieu de France, et fait sonner la cloche du chapitre pour y réunir les Frères.

Quel émoi ! quel lever d'espoirs ! comme les cœurs battent dans les poitrines ! En hâte ils surviennent, une trentaine. La plupart ne le connaissent que de réputation, mais très bien quand même, ayant parmi eux son frère Mannès et six de ses premiers compagnons. Ils vont LE voir, celui en qui ils croient jusqu'à lui sacrifier leurs rêves les plus naturels, d'amour, de fortune, de liberté ; le grand homme qui partagea et réalise aujourd'hui les vues géniales d'Innocent III, qui a ressuscité des morts..., à qui les apôtres Pierre et Paul sont apparus et ont dit : « Va et prêche, car Dieu t'a choisi pour ce ministère », l'orateur que les prélats et les étudiants romains écoutent avidement, que le peuple de Bologne accompagne, enthousiaste, jusque dans les rues..., qui fut à Muret, lorsque neuf cents braves vainquirent quarante mille Aragonais, ailleurs encore si intrépide ! D'aucuns racontent qu'entre Fanjeaux et Montréal il y a un sentier où un assassin l'attendit ; prévenu, Dominique y pénétra en chantant sa joie de mourir pour le Christ, avec un accent tellement vrai, que le sicaire s'écria : « Pas si sot de faire son jeu ! » et le laissa vivre... Ne les jugera-t-il pas sévèrement, lui, le très ferme réformateur des Sœurs de Saint-Sixte ? Mais il leur fut tout fraternel et bon : il leur rapporta d'Espagne, dans une marche à pied de sept cents lieues, des cuillers d'ébène, souvenirs de son pays natal...

Avidement ils le contemplent. « Il est de stature médiocre, de taille mince ; il a le visage beau et un peu coloré par le sang, les cheveux et la barbe d'un blond assez vif, les yeux beaux. Il lui sort du front et d'entre les cils une certaine lumière radieuse qui attire le respect et l'amour. Ses mains sont longues et belles, sa couronne religieuse tout entière est semée de rares cheveux blancs [3]. »

Oh ! l'humble, cordial et fier regard dont il enveloppe chaque arrivant, comme s'ils étaient des héros d'avoir tant sacrifié, d'accepter de vivre en perpétuels mineurs pour participer à sa grâce ! Rien que de le voir, déjà ils se sentent meilleurs, ennoblis, fervents de l'amour de l'Ordre et des Frères.

Il parle. Une « grande voix sonore [4] » infuse en eux une âme noble, souriante, virginale, semblable à une source des montagnes ruisselante de soleil. On dirait qu'il possède l'Esprit de Dieu depuis toujours, tant il le communique d'une spontanéité sincère et robuste. Il préconise l'étude incessante de l'Ancien et du Nouveau Testament, exhorte à prêcher assidument la parole de Dieu, conjure les Frères d'être pleins de sollicitude pour le salut des pécheurs. Chez les autres, même les meilleurs, on discerne des lacunes, des plaies plus ou moins cicatrisées, parfois des fautes certaines, comme sur un arbre chargé de fruits mûrs il arrive d'en trouver qui sont restés verts. Leur père est incomparable. Et quel chef ! Rigoureux défenseur de la Règle,

[3] Relation de la sœur Cécile, O. P., religieuse de St-Sixte.
[4] *Ibid.*

oui ; mais telle est son humilité qu'il donne l'impression d'estimer les coupables plus que lui-même, et, confus, loin de subir l'obéissance ils la désirent. Jamais l'autorité ne se montra plus souveraine et en même temps mieux secourable. Jamais ils ne furent aussi divinement aimés. Leur Père les fait songer au Fils de Dieu.

Au chœur, il va d'un côté à l'autre et soutient la psalmodie avec grande dévotion ; car pour lui tant vaut le désir tant vaut la prière. Il passe la nuit devant les autels, et souvent les Frères endormis furent réveillés par ses gémissements. « Que deviendront les pécheurs ? s'écriait-il, que deviendront les pécheurs ? » Et sous les coups de discipline, il mêlait son sang à ses larmes pour payer leur dette à la justice de Dieu.

« Quand Dominique avait longtemps veillé, prié, pleuré, offert son âme et son corps en sacrifice, si la cloche des matines ne lui annonçait pas le réveil des Frères, il montait leur rendre visite, comme si une trop longue absence l'en eût séparé... Il faisait sur eux le signe de la croix et recouvrait ceux dont les vêtements s'étaient dérangés pendant leur sommeil. Il retournait ensuite les attendre au chœur [5]. »

Lisait-il quelque page de S. Matthieu ou de S. Paul, dont il portait toujours les écrits sur lui, son tempérament d'orateur s'enflammait. « Il faisait des gestes comme s'il eût parlé à quelqu'un ; il paraissait écouter, disputer, lutter ; il souriait et pleurait tour à tour ; il regardait fixement, puis baissait les yeux, puis se parlait bas, puis se frappait la poitrine... De temps en temps il baisait le livre avec amour, comme pour le remercier du bonheur qu'il lui donnait, et s'enfonçant de plus en plus dans ces sacrées délices, il se couvrait le visage de ses mains ou de son capuce. » Certes il devait évoquer dramatiquement devant les foules les grands faits de la vie et de la mort, le péché, l'enfer, le Christ, la béatitude !

Par-dessus tout, plus même que sa « parfaite simplicité où n'apparut jamais l'ombre d'un déguisement [6], » les gagnait son art de les consoler. Nul témoignage plus souvent répété au procès de canonisation du bienheureux Père. « Il était toujours joyeux et content, excepté quand il était mû à compassion par quelque malheur d'autrui »... « Grand consolateur des Frères »... « Très excellent consolateur »... « Il consolait avec une tendre bonté les Frères malades, supportant d'une manière admirable leurs infirmités. » Ces enfants ont quitté leur famille pour se donner à l'Ordre, eh bien ! Dominique remplacera près d'eux père et mère. Et ceux que la tentation harcèle, que découragent leurs fautes ou l'insuccès de leur ministère, qu'attiédit la mélancolie d'une vie sevrée des joies naturelles par l'espérance du bonheur futur, tristesse dont le Christ prévenait ses Apôtres : « Vous pleurerez et vous lamenterez tandis que le monde se réjouira » (Jo., XVI, 20), comme il les soulageait de leur chagrin ! Si on leur eût demandé quelle vertu de leur Père ils jugeaient supérieure à toutes les autres, ils eussent répondu : sa miséricorde. Même les lettres de S. Anselme à ses religieux absents ne répandaient point autant de charme.

Volontiers Dominique leur répétait : « La charité est le livre qui enseigne tout » et : « Vous êtes en bonne place, mes fils ».

La charité enseigne tout. « Point d'autre but à la science que de l'édifier [7]. » Office canonial, études, observances sont vos moyens d'acquérir celle qui convient à des prêcheurs. Vous êtes consacrés au salut éternel des âmes; c'est l'œuvre par excellence de la charité envers autrui. Dieu a tout institué pour le salut des âmes : conscience, famille, société, le Christ, l'Eglise, les sacrements, la prédication. Celle-ci principalement les convertit, et en plus grand nombre, et par un plus intense dévouement de toute la personne, corps, esprit et cœur. Aussi est-elle « le plus important de tous les offices dans l'Ordre, ou plutôt dans l'Eglise [8], » la première des miséricordes spirituelles, celle qui exige le plus de vertu. Rien ne fait agir comme Dieu aussi bien que la miséricorde [9].

« Il a enfermé tous les hommes dans la désobéissance pour faire miséricorde à tous » (Rom., XI, 32), pour placer sa miséricorde. Le Psalmiste compare la justice de Dieu aux montagnes, sa vérité aux nuées, sa miséricorde au ciel, parce qu'elle domine l'univers, qualité initiale de l'Etre sans nulle indigence et de qui tout provient. Il y a plus de miséricorde à convertir un pécheur qu'à créer des justes. Le péché n'est-il pas pire que le néant, qui, du moins, ne connaît point le remords et n'est point sujet à l'enfer ? Or les pécheurs, les hérétiques, les infidèles remplissent le monde.

Votre miséricorde doit commencer par leur enseigner la vérité : ils ne la voient plus. Tâche délicate de changer la face des choses dans les intelligences ! N'importe ; nous devons les instruire d'abord.

Mais l'enseignement ne suffit pas, non plus d'administrer, non plus de commander, car le pécheur aime l'illusion où il vit et s'y complaît. Là précisément se montre la profondeur de sa misère. L'intelligence éclairée, il s'agit de gagner le cœur à la vérité ; sinon rien n'est obtenu. « On ne convertit les hommes que par le cœur, » disait S. François de Sales. S. Ambroise, docteur et évêque, ramena Augustin du péché, moins à coups d'érudition que parce qu'il fut affectueusement doux pour lui. Il n'y a que l'amour pour changer vraiment la vie.

Le divin Maître assimile la miséricorde de son Père au soleil ardent et resplendissant sur les méchants et sur les bons, non à la lune qui envoie une lumière froide, reflet de glaciers. Votre ministère de miséricorde divine réclame donc la science et l'expérience épanouies en affection, en affection pour un être rebutant, voire provocateur. Il les faut, science, expérience, affection, si éclairées et si fermes qu'elles connaissent les remèdes propres aux

[5] P. Lacordaire, *Vie de S. Dominique*, ch. 14.
[6] Bienh. Jourdain de Saxe.
[7] S. Augustin. *Lettre* 55.
[8] Déclaration du Chapitre général de 1220, où fut S. Dominique (*Analecta O. P.*, III, p. 609).
[9] S. Thomas, *Somme théol.*, II-II, q. XXX et commentaire de Cajetan.

plaies de l'esprit et à celles du cœur, et les emploient sagement, par la parole — c'est le mode d'enseignement le plus naturel, le plus humain, le plus efficace — jusqu'à guérir et sauver. Voilà ce que doit être un prêcheur.

S. Paul résume son programme à l'un d'eux : « Prêche la parole de Dieu ; insiste à temps et à contre temps ; reprends, menace, exhorte, avec une entière patience et toujours en instruisant... » (II Tim., IV, 2). Des païens eux-mêmes ont expérimenté la plénitude de vie que cela requiert et sa rémunération de bonheur. Cicéron écrivait : « La nature humaine ne peut rien produire de plus rare qu'un orateur parfait, capable qu'il est d'animer les hommes à la vertu, de les détourner du vice, de réprimer les passions, d'adoucir les douleurs par les consolations les plus touchantes [1]. » S'ils comprennent, mes fils s'estimeront en bonne place. Jamais je ne souffrirai qu'ils acceptent la moindre dignité ecclésiastique.

Dominique séjourna environ un mois à Paris. Une tradition rapporte qu'il prêcha à Notre-Dame, dont la grande nef venait d'être terminée. Il donnait des conférences aux religieux et aux novices. Les étudiants de l'Université furent admis à celles du soir. L'un d'eux, Jourdain de Saxe, voulut se confesser à lui, et dès le carême suivant il entrait dans l'Ordre.

Puisque les vocations s'annonçaient nombreuses, il dispersa le troupeau, disant : « Le blé entassé se corrompt, semé il fructifie, » et il envoya les Frères fonder des couvents à Reims, à Metz, à Orléans, à Poitiers, à Limoges. Comme compensation, il promit d'assigner à Paris le Frère Réginald, dont la parole remuait d'enthousiasme toute la ville de Bologne.

Et il les quitta.

Quel vide une fois la chère présence disparue, quand fut passé l'ardent et limpide courant qui entraînait si allègrement aux sacrifices ! Dans le cloître semblait retentir toujours la « grande voix sonore », et plus d'un se disait : « Que ne demeure-t-il ici, combien je serais autre ! »

Leur cœur, du moins, le suivit. Ils surent que la Sainte Vierge lui était apparue, accompagnée des saintes Catherine et Cécile, bénissant les Frères endormis dans le couvent de Sainte-Sabine, à Rome, et les détails du premier Chapitre général, où il s'était tenu comme un simple religieux, subordonné aux Définiteurs, afin que les Frères fussent plus libres de rédiger leurs Constitutions ; il les décida seulement à statuer qu'elles n'obligeraient pas sous peine de péché, tant il voulait se confier au noble cœur de ses fils.

Il avait continué ses courses apostoliques, lorsque, en août 1221, les surprit, comme un coup de tonnerre dans un ciel pur, la nouvelle de son trépas. Quoi ! Est-ce possible qu'ils ne le revoient plus ? Si zélé et déjà au terme ! Si vivant, se peut-il qu'on le dise mort ?... Il avait cinquante et un ans.

Ses dernières paroles s'inscrivirent au plus profond des mémoires : « Je veux être enseveli sous les pieds de mes frères... Je vous serai utile où je vais plus que je ne le fus ici... Ayez la charité, gardez l'humilité, possédez la pauvreté volontaire. » C'était bien lui jusqu'à la fin, divinement humble et bon et heureux de travailler pour l'Ordre ! Longtemps ils évoquèrent l'inoubliable mois de juin 1219 et les heures où ils écoutaient le « très miséricordieux père », tout embrasés de sa parole.

* *

Cette génération, qui connut S. Dominique, fut éduquée de l'avoir vu et entendu, tel le Bienh. Jourdain de Saxe, religieux depuis à peine deux ans, élu Provincial de Lombardie et Maître général de l'Ordre. Puis, les uns après les autres, la mort les coucha dans la tombe.

Leurs successeurs continuèrent l'œuvre du salut des âmes par la vertu la plus divine, la miséricorde exercée en prédication. Souvent l'oppression du labeur périlleux et accablant faisait monter de leurs cœurs au ciel la prière : « *O spem miram !...* O espérance merveilleuse que vous avez donnée, votre dernière heure venue, aux Frères qui vous pleuraient, de leur prodiguer vos secours après votre mort ! Père, tenez-nous parole ! » Et voici que parut dans l'Ordre de S. Dominique celui peut-être de ses fils qui recueillit le plus de sa grâce patriarcale, S. Thomas d'Aquin. Il va codifier la pensée du très docte fondateur sur Dieu, sur l'homme, sur le Verbe de Dieu fait homme, et elle disciplinera les cerveaux à jamais, et elle fera revivre en chacun les années de Palencia et d'Osma. Que cette pensée maintenant s'épanouisse en vie abondante, et les plus fécondes années, celles de Toulouse, de Rome, de Ségovie, de Paris, de Bologne, de la Lombardie et de Venise vont s'étendre jusqu'à la fin des siècles. Il est splendidement exaucé, le souhait de Toulouse en 1203 : des milliers de moissonneurs dominicains entassent, dans les granges du Père de famille, les gerbes innombrables.

Et nous aussi, voués au salut des âmes par la prédication, dont les difficultés nous causent tant d'angoisses, redisons les invocations des ancêtres : *O spem miram !... O lumen Ecclesiæ !* O lumière de l'Eglise, docteur de vérité, que votre esprit modèle notre esprit, votre cœur nos cœurs ! Secourez-nous ! Et quand viendra l'heure du repos, réunissez-nous aux Bienheureux, afin que nous contemplions à jamais la Vérité, dont votre sagesse enseignait qu'elle doit nous révéler la plus haute des causes : l'infinie miséricorde de Dieu épandue sur toute créature et principalement sur les pécheurs.

Nous les avons instruits, nous les avons soutenus, nous les avons stimulés à crier vers Jésus-Christ. Pourrions-nous périr les ayant sauvés ? O Père, ô homme de feu ! C'est vous qui avez fait prêcher en nous la miséricorde divine, c'est vous qui nous avez initiés à la Vérité la plus vivante. Qu'elle reste notre plus doux encouragement, l'espérance de voir Dieu avec vous dans cette patrie que le prophète appelle « la cité de la Vérité » (Zach., VIII, 3), la céleste Jérusalem ! Ainsi soit-il.

[1] *De l'Orateur*, I, 28 et II, 9.

TRIDUUM EN L'HONNEUR DE S. AUGUSTIN

I

LE CONVERTI

Mes frères,

Vous savez que nous fêtons, cette année, le centenaire d'un des plus grands génies du christianisme : S. Augustin. Récemment de magnifiques cérémonies se sont déroulées en son honneur sur sa terre natale ; de tous côtés, chacun s'efforce de le célébrer de son mieux ; il est juste que nous mêlions notre voix à ce concert de louanges et que, pendant ce triduum, nous rappelions les grands traits de sa vie et de sa doctrine. Un premier entretien sera consacré au récit de sa conversion ; un deuxième mettra en relief sa sainteté éminente ; et le troisième nous fera connaître le Docteur. Vous saisissez immédiatement le rapport qui unit ces trois sujets : nous verrons d'abord S. Augustin cherchant Dieu, puis le trouvant parfaitement, et enfin le faisant connaître aux autres.

I

La jeunesse de S. Augustin nous fournit très naturellement l'occasion d'approfondir le problème toujours actuel de la conversion. Vous vous demandez sans doute pourquoi tant d'hommes ne croient pas. Vous qui avez été, presque tous, élevés dans la religion catholique, vous avez senti croître en vous la vertu de foi en même temps que vous avanciez dans la vie. Plus vous fréquentiez les sacrements, plus notre religion vous paraissait belle, consolante et vraie ; vous plaignez de tout votre cœur les âmes qui n'ont pas le bonheur de croire, et vous voudriez savoir les causes de cette indifférence. Elles sont multiples, m. f., mais on peut les ramener à trois principales : l'ignorance, l'indiscipline des mœurs et l'endurcissement.

Certains n'ont pas la foi parce qu'ils ne connaissent pas le christianisme. Ils ne sont pas indifférents à la notion d'une vie surnaturelle ; ils devinent confusément l'existence de cette vie, mais lorsqu'ils veulent en pénétrer la nature, ils sont bientôt arrêtés par l'élévation de la doctrine. Ils voudraient tout comprendre d'emblée dans la religion, sans se donner la peine de l'étudier, et comme cela est impossible, ils refusent de donner un assentiment qu'ils jugent déraisonnable. L'obstacle qui s'oppose à la conversion de ces hommes est d'ordre intellectuel.

Chez d'autres, ce sont des raisons d'ordre moral qui s'opposent à leur conversion. Ils éprouvent le besoin de Dieu, ils accepteraient volontiers le mystère, mais leurs passions ne veulent pas se soumettre aux préceptes de la morale chrétienne ; alors, pour excuser leur inconduite, ils rejettent le dogme révélé en même temps que les préceptes.

Les autres, enfin, n'ont pas la foi parce qu'ils n'en éprouvent pas le besoin. N'ayant jamais eu beaucoup à souffrir, ils se sont confinés dans une atmosphère égoïste et tranquille ; ils passent leur temps simplement, cueillant au jour le jour les plaisirs passagers, et ils ne songent nullement à élever leurs regards au-dessus de leur horizon borné : à ceux-là, la grâce n'a pas fait sentir son appel. Pour qu'une âme se convertisse, il faut qu'elle étudie sérieusement la Révélation, qu'elle renonce à ses passions, et qu'elle soit puissamment aidée par la grâce de Dieu : tel est l'enseignement que la théologie nous donne, et que la vie des grands convertis de l'histoire a illustré.

Parmi ceux-ci, S. Augustin nous paraît tout spécialement attachant. Il dut étudier longtemps avant d'admettre la révélation chrétienne ; ce n'est qu'après une victoire sanglante sur ses passions qu'il put aboutir à la foi, et, plus que personne, il eut besoin pour cela de la grâce divine. Le récit de cette célèbre conversion est bien capable de fortifier notre foi, m. f., et de la donner à ceux qui ne l'ont pas. C'est pourquoi je vous invite à suivre avec moi ce drame poignant tel qu'il nous est décrit dans les *Confessions* du saint lui-même.

Vous dirai-je d'abord, m. f., ce qu'était Augustin à l'époque de sa jeunesse ? Quel feu ! quelle ardeur ! On dirait que sa sensibilité est embrasée des chauds rayons du soleil d'Afrique. A ce jeune homme impressionnable, il faut une passion profonde et violente, qui assouvisse sa soif éperdue de jouissance et d'affection.

A peine arrivé à Carthage, la grande ville voluptueuse, il la parcourt du regard, en quête d'émotions de toutes sortes. Le théâtre, les aventures, les relations, les études littéraires et artistiques lui procurent ce qu'il désire ; il se jette avec frénésie dans le plaisir. Mais ce cœur ardent n'est pas égoïste. Il sait goûter les joies désintéressées de l'amitié ; il aime les âmes pour elles-mêmes, il s'unit à toutes les joies, à toutes les peines des autres, et son plus grand bonheur est de faire des heureux autour de lui.

Il manifeste envers ses amis un abandon charmant ; sincère dans son affection pour eux, il ne peut croire à une duplicité de leur part, et il les considère comme d'autres lui-même. Il ne peut supporter l'hostilité ou la froideur. Le tapage des étudiants l'écœure, les spectacles sanglants de l'arène le dégoûtent, l'égoïsme de la foule anonyme le rebute : il se plaît surtout dans une demi-retraite, dans un cénacle d'amis fidèles où son cœur se dilate.

Il a, d'ailleurs, besoin du calme pour se sentir vivre. Il éprouve en lui un tel bouillonnement d'idées, de sentiments, de désirs infinis, qu'il est attiré à l'intérieur de son âme par ce monde mouvementé. Non pas que cela l'immobilise dans une vie molle et inutile ; au contraire, cette conscience réfléchie de ses besoins l'excite à sortir de lui-même pour apaiser au dehors son désir immense de bonheur. Il s'attache désespérément à tout ce qui lui semble réaliser cet idéal, et quand il est déçu, c'est un effondrement de tout son être. A la mort de son cher Alypius, il nous raconte comment il traîna une âme déchirée et sanglante, qui ne voulait plus se laisser porter par lui et qu'il ne savait où déposer. Il ne trouvait d'apaisement ni dans le charme des bois, ni dans les jeux, les chants, les paysages aux suaves

parfums, ni dans les repas somptueux... ni enfin dans les livres et les vers. Tout lui faisait horreur, même la lumière [1].

Ce besoin de bonheur, il le porte même dans ses études, et en fait son stimulant et son guide. La connaissance de la vérité est pour lui le moyen de trouver le bien, et c'est pourquoi il met autant d'ardeur à étudier la philosophie qu'à rechercher la jouissance. A partir du jour où il a lu l'*Hortensius* de Cicéron, il convoite « l'immortelle sagesse avec un incroyable élan du cœur [2]. » Ainsi qu'il le dit lui-même, il se sent « excité, enflammé, embrasé à aimer, à chercher,... à étreindre vigoureusement, non pas tel ou tel système, mais la sagesse elle-même, quelle qu'elle soit. »

Il est aidé dans ses efforts par une vivacité et une pénétration d'intelligence qui le surprennent lui-même [3]. Il se passe de professeurs pour lire Aristote, et il le comprend mieux qu'eux, et quand il explique un point de philosophie à ses collègues, il constate que « le plus intelligent parmi eux n'est que le moins lent à le suivre dans ses explications [4]. » Aussi, conscient de sa supériorité intellectuelle, il tient à ses opinions avec la même fougue qu'à ses affections ; il se donne aussi parfaitement au système du moment qu'à ses amis les plus chers, et comme il est d'un caractère entier, qui n'admet pas les demi-mesures, il n'a de cesse que quand il a fait admettre à son entourage ses propres convictions. Du moment qu'elles lui paraissent vraies, il faut qu'elles soient partagées par tous. Et c'est ainsi qu'il entraîne ses amis, d'erreur en erreur, à sa suite, jusqu'à ce qu'il les convertisse par son exemple.

II

C'est qu'en effet, malgré sa puissance intellectuelle, S. Augustin n'a pas trouvé immédiatement la vérité : il la chercha d'abord péniblement treize années durant. Ceci vous apprend, m. f., que la conversion n'est pas le fait d'une sensibilité aveugle, mais un acte éminemment raisonnable, posé par une intelligence réfléchie et avertie.

Cette notion de la foi est contraire, je le sais, à celle qui est répandue dans certains milieux. Nos contemporains considèrent volontiers la foi comme un sentiment mystérieux, indépendant de notre intelligence et de notre volonté, qui nous incline malgré nous à accepter n'importe quelle religion. Ils ne se moquent pas de la foi, ils affectent même de la respecter, mais de la manière dont ils respecteraient une force aveugle et fatale, prenant ses victimes au hasard de ses caprices. Ils auraient presque, à l'égard du croyant, l'attitude sympathique et compatissante que l'on a pour certains malades.

Or, m. f., la foi n'est pas cela. Elle est un acte essentiellement intellectuel. Nous croyons parce que nous savons que notre religion est vraie, et nous n'aboutissons normalement à cette certitude qu'après une étude longue et approfondie. Vous en avez la preuve dans la vie de S. Augustin.

Voyez quels efforts il dut fournir avant d'aboutir à la foi. Consumé d'ardeur pour la vérité intégrale, il est décidé à ne s'arrêter dans ses recherches que quand il l'aura trouvée. Une secte se présente à lui, qui proclame bien haut qu'elle possède des lumières sur tous les problèmes : c'est le manichéisme. Augustin n'hésite pas : il y entre, accueille avidement les enseignements de ses docteurs, leur pose questions sur questions, fait preuve de la plus grande docilité et persévère dans ses études neuf années entières.

Mais, au bout de ce temps, il est obligé d'avouer son échec ; la vérité qu'on lui avait promise lui est toujours refusée : il a été trompé. Presque découragé, il a le bonheur de rencontrer alors une philosophie élevée, morale, d'allure religieuse : le néoplatonisme. C'est pour Augustin une découverte merveilleuse. Il part en exploration dans ces régions nouvelles qui lui sont indiquées, il approfondit les enseignements des philosophes, il fait les mêmes expériences qu'eux, il arrive par instants à ces sommets élevés où l'âme croit posséder la vérité même et le bonheur suprême, et il éprouve alors une jouissance réelle.

Toutefois, ce n'est pas encore la vérité complète : aucun système purement humain ne la possède. Augustin s'en rend bientôt compte ; sans se lasser, il reprend sa marche en avant, et, en désespoir de cause, après avoir parcouru toutes les sciences humaines, physiques et philosophiques, il se décide enfin à rouvrir les Ecritures dont l'écorce l'avait jadis rebuté. C'est le salut. La vérité qu'il désirait tant et depuis si longtemps lui apparaît dans la Révélation chrétienne.

Vous voyez, m. f., toute la peine qu'il faut se donner pour arriver à la pleine lumière touchant notre religion : il ne suffit pas de ramasser les objections absurdes toujours en vogue, il ne suffit même pas d'étudier les philosophies les plus sublimes, il faut recourir aux sources, il faut lire les Ecritures et en demander l'explication à l'Eglise. Si vous négligez ce travail, vous n'aurez jamais une foi solide.

La volonté aussi a un rôle important dans la conversion : celui de se libérer de ses passions. L'âme passionnée, en effet, voyant que son acte de foi exigera la fuite du péché, trouve cette conséquence trop pénible ; elle ne peut reconnaître vraie une religion qui impose de si durs sacrifices, et elle la rejette. N'est-ce pas là, m. f., la manière d'agir de beaucoup d'incrédules ? Oh ! je sais bien que ces esprits forts donnent pour unique motif de leur obstination la difficulté d'admettre le mystère, mais en réalité, s'ils ont perdu la foi, c'est presque toujours à la suite d'une faiblesse qu'ils n'ont pas osé avouer, et s'ils tardent à se convertir, c'est qu'ils sont encore dominés par une passion qui les aveugle et les enchaîne. Pour parvenir à la foi, il faut d'abord avoir le courage de vaincre ses passions.

[1] *Conf.*, l. IV, n. 12, p 74-75 de la traduction P de Labriolle, à laquelle renverront également les notes suivantes (Société d'édition « Les Belles Lettres », 95, boulev. Raspail, Paris 6e).
[2] *Op. cit.*, l. III, n. 7, p. 49.
[3] *Op. cit.*, l. IV, n. 30, p. 87.
[4] *Ibid.*, p. 88.

C'est encore ce que nous apprend la vie de S. Augustin. Sur le point d'admettre la Révélation, un obstacle formidable l'arrêtait : sa mauvaise conduite. Depuis sa jeunesse, en effet, il s'était laissé entraîner au mal ; l'attrait du plaisir était devenu de plus en plus séducteur, ses mauvaises habitudes s'étaient fortifiées, et maintenant elles étaient devenues tyranniques. Son âme fougueuse, incapable de rester dans la médiocrité, avait consacré toutes ses forces aux basses passions, et comme celles-ci réclament toujours davantage, Augustin était descendu à un degré étonnant de misère morale.

Il avoue que, n'eût été la crainte des sanctions de la vie future, il aurait donné la palme à Epicure et divinisé la vie des sens [5]. Il se compare à un homme harassé de fatigue, qui fait en vain de grands efforts pour sortir de son assoupissement. Alourdi par le plaisir sensible, il entend bien la voix de Dieu qui veut l'éveiller, mais il répond avec mollesse : « Tout de suite ! à l'instant même ! encore un petit moment ! » Mais le « tout de suite » n'en finit pas, et le « petit moment » traîne en longueur [6]. Les années passent, et il ne se convertit pas.

III

Combien de temps cet assoupissement voluptueux aurait-il duré, nous ne pouvons le dire. Heureusement, la grâce de Dieu veillait, cette grâce sans laquelle nous ne pouvons rien pour notre salut, cette grâce qui est nécessaire pour nous dégoûter du vice, nous retirer de la fange et nous conduire au ciel. Par quels moyens parvint-elle à ses fins ? Tout d'abord par la souffrance.

Oui, m. f., vous êtes souvent tentés de maudire la souffrance, vous ne comprenez pas qu'elle puisse venir de la part d'un Père infiniment bon ; et pourtant, apprenez qu'elle est toujours un secours providentiel pour vous purifier et vous sauver.

Dès le début de sa vie d'aventures, Augustin l'avait éprouvée, cette souffrance salutaire. Il s'était embarrassé dans « un réseau de misère, pour être bientôt livré aux verges de fer brûlantes de la jalousie, des soupçons, des craintes, des colères et des querelles [7]. » Depuis ce moment, la grâce ne cessa de le poursuivre, en assaisonnant de fiel ses plaisirs les plus violents.

Ce fut d'abord la perte de son ami, perte étonnamment sensible, qui lui prouva que le bonheur n'était pas dans les biens fragiles de la terre. Ce furent ensuite toutes sortes d'ennuis venant de la part de ses élèves, de ses études, de ses relations mêmes. « J'aspirais avidement, dit-il, aux honneurs, aux profits, au mariage, et vous vous riiez de moi (mon Dieu). Ces passions me jetaient dans les plus pénibles embarras, et vous m'étiez d'autant plus propice que vous permettiez moins que je trouvasse de la douceur à ce qui n'était point vous [8]. »

Ces souffrances peuvent avoir un mauvais effet ; elles peuvent aigrir les caractères et les détourner de la voie du salut. Combien voit-on de ces âmes, qui ont été assaillies coup sur coup de nombreux malheurs, et qui sont restées atterrées, sous le faix de la douleur, obstinées dans une muette attitude de révolte et de haine ! A qui la faute ? A la Providence ? Non, mais à elles seules, car elles n'ont pas eu le courage de lever les yeux au ciel pour y demander le secours. S. Augustin n'a pas agi ainsi : il a profité de la souffrance pour se redresser et chercher une autre voie.

C'est la vie des Saints qui le stimula dans ce relèvement et qui fut le second secours providentiel dont Dieu se servit pour le sauver. Un jour, un de ses amis lui raconte la conversion récente du fameux rhéteur Victorinus et celle de deux officiers de l'empereur. Il se produisit aussitôt dans son âme une émotion profonde, qui le bouleversa. A la vue de ces hommes courageux qui, eux, savaient dompter leurs passions, il était pénétré, dit-il, « d'une intense, d'une affreuse honte [9]. » Il était violemment poussé, par leur exemple et par le spectacle de leur joie divine, à imiter leur conduite : mais sa pauvre âme viciée refusait d'avancer ; « elle appréhendait comme la mort de se sentir tirée par la bride et détournée de ce courant de l'habitude où elle buvait la corruption et la mort [1]. » Cette lutte intime le mit dans un état extrêmement pénible. La figure décomposée, il se précipita vers son ami Alypius : « Eh bien ! lui cria-t-il, et nous autres ? Que signifie ce que tu viens d'entendre ? Des illettrés se dressent, ils s'emparent du ciel par force, et nous autres, avec toute notre science sans cœur, nous ne faisons que nous vautrer dans la chair et le sang ? [2] » Et « tout frémissant, tout soulevé d'une houle d'indignation [3] » il menait contre lui-même une lutte à mort.

Il faudrait entendre les accents déchirants de son âme saignante. Quelquefois il était sur le point de donner son consentement à la grâce, puis il le refusait. « Je ne retombais pas, dit-il, dans l'abîme de ma vie passée, mais je me tenais debout sur le bord, reprenant haleine ; nouvelle tentative : j'y étais presque, oui, presque, je touchais le but, je le tenais,... mais non, je n'y étais point, je n'y touchais ni ne le tenais, hésitant à mourir à la mort, à vivre à la vie. Le mal invétéré avait plus d'empire sur moi que le bien, nouveau pour moi. Et plus l'instant où mon être devait changer devenait proche, plus il me frappait d'épouvante ; je n'étais ni refoulé ni détourné de ma voie, mais je demeurais en suspens [4]. »

Ce qui le retenait, il le dit clairement : c'étaient ses passions, « ces misères de misères, ces vanités de vanités, ses anciennes amies, qui le tiraient doucement par son vêtement de chair et lui murmuraient tout bas : « Est-ce que tu nous renvoies ? Quoi ! dès ce moment, nous ne serons plus avec toi pour jamais ? et dès ce moment, ceci et ceci encore ne te

[5] *Op. cit*, l. VI, n. 26, p. 142.
[6] *Op. cit.*, l. VIII, n. 12, p. 185.
[7] *Op. cit.*, l. III, n. 1, p. 46.
[8] *Op. cit.*, l. VI, n. 9, p. 126.

[9] *Op. cit.*, l. VIII, n. 18, p. 191.
[1] *Ibid.*
[2] *Op. cit.*, l. VIII, n. 19, p. 192.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, n. 25, p. 197.

sera plus permis, plus jamais ? [5] » Et Augustin sanglotait dans cette alternative terrible : la vie de péché, ou la conversion et la sainteté.

Cependant, à force d'envisager la nouvelle vie qui s'offrait à lui, il sentait que les sollicitations de la chair devenaient de plus en plus faibles, que sa délivrance approchait... La grâce la précipita. Une voix de garçon ou de jeune fille chantait dans la maison voisine un refrain inconnu : « Prends, lis ; prends, lis ». Frappé par le ton de cette fraîche voix, Augustin se ressaisit, réprima la violence de ses larmes, et crut reconnaître dans ces paroles un indice de la volonté divine. Il alla prendre le livre des épîtres de S. Paul et l'ouvrit au hasard ; ses yeux rencontrèrent la phrase suivante : « Ne vivez pas dans les festins, dans les excès de vin, ni dans les voluptés impudiques, ni dans les querelles et les jalousies ; mais revêtez-vous de N.-S. Jésus-Christ, et ne cherchez pas à contenter la chair dans ses convoitises [6]. »

Il n'en lut pas davantage : c'était inutile. Aussitôt une lumière paisible s'était répandue dans son cœur ; en un instant la tourmente orageuse avait disparu, la nature avait retrouvé son calme, et le doux soleil de la vérité luisait sur cette âme rassérénée. Augustin était converti. Il avait définitivement renoncé à sa vie de péché ; entièrement livré à Dieu par un acte formel et complet de sa volonté, il goûtait déjà la douce paix, le bonheur ineffable des Saints.

* *

M. f., nous n'avons vu qu'une pâle esquisse de la lutte violente qui tourmenta l'âme de S. Augustin avant sa conversion. Cela doit cependant suffire pour vous montrer que la foi ne vient pas toute seule, mais qu'elle exige parfois des efforts héroïques. Que ceux d'entre vous qui se plaignent de ne pas croire s'examinent sérieusement et répondent à ces questions : Ont-ils autant étudié que S. Augustin ? Ont-ils combattu aussi courageusement contre leurs passions ? Se sont-ils aussi bien disposés à l'action de la grâce dans leur âme ?

Hélas ! je crains que l'immense majorité des hommes ne fasse pas le moindre effort dans ce sens. C'est regrettable, et ils en sont les premières victimes : toute leur vie s'écoule loin de Dieu. Souhaitons que l'exemple de notre Saint les tire de leur funeste indolence et les ramène à la foi. Ainsi soit-il.

CONFÉRENCES AUX HOMMES

La conscience professionnelle *(suite)* [1]

VII

LES RAPPORTS MORAUX DES PROFESSIONS ENTRE ELLES

SOMMAIRE

I. — Existence de devoirs collectifs. Impossibilité pour un professionnel de vivre isolé. Le principe qui domine les relations : l'entente ; sa fécondité ; ses limitations : liberté du travail, droit de groupement ou d'association, police d'Etat sur l'industrie. Organisation intérieure de chaque profession : son évolution historique, le syndicat actuel, sa définition, ses éléments constitutifs, sentiments qui doivent l'animer ; les syndicats de fonctionnaires.

II. — Collaboration des classes. Conclusion des contrats de travail, multiplicité de leurs formes et des questions qu'ils soulèvent ; comment les apprécier du point de vue moral. La réglementation du travail, ses origines, ses principes actuels ; travail des enfants, des femmes, des hommes. L'entente interprofessionnelle dans les Chambres de commerce, d'agriculture ; cartels, trusts, coalitions d'accaparement.

III. — Les conflits. Difficulté de les éviter, nécessité de les prévoir. Les tentatives préalables de conciliation : conseils de prud'hommes, conseils d'arbitrage. Le droit de coalition, le droit de grève : leur évolution, leur légitimité actuelle aux yeux de la loi et aux yeux de la conscience ; les conditions de légitimité d'une grève : revendications raisonnables, abstention de toute injustice et de toute violence. Le lock-out patronal : ses conditions. Les assurances contre la grève. Périls de ces conflits, nécessité de les éviter autant que possible.

Messieurs,

Jusqu'à présent nous avons envisagé les devoirs que la profession crée à chaque personne en particulier. Mais, à côté de ceux-là, il en est d'autres qui ne sont plus individuels, mais *collectifs*.

I

Le professionnel ne peut pas vivre isolé. Ses intérêts, ses affaires le mettent forcément en relation avec ses confrères et les représentants de corporations différentes. L'architecte qui veut bâtir une maison recourra aux terrassiers, aux maçons, aux charpentiers, aux menuisiers, aux plombiers, aux vitriers, aux tapissiers, à bien d'autres encore.

La plupart des corps d'états vivent ainsi dans une dépendance mutuelle, exprimée par le proverbe bien connu : « Quand le bâtiment va, tout va. » Ces rapports de métier à métier sont essentiellement des rapports d'intérêt réciproque. Mais pour qu'ils soient légitimes, il doivent être approuvés par la morale. De plus, si, en principe, c'est la collectivité des professionnels qui en est responsable, en pratique chacun des membres de ce groupe a sa responsabilité dans les mesures prises, suivant son influence au sein du groupement et la part qu'il a prise à la décision. Les rapports interprofessionnels relèvent donc de la conscience professionnelle. Il en est de même des rapports, plus intimes, entre les différentes branches d'une même profession.

La loi qui doit dominer cet ensemble de relations, c'est *l'entente*. S'il y a rivalité, jalousie, discorde ou lutte ouverte entre ceux que les circonstances amènent à collaborer, on n'aboutira qu'à des désastres sans jamais rien pouvoir produire. Si chacun ignore le voisin et travaille de son côté sans se concerter avec ceux qui élaborent une autre partie de l'ouvrage, on tombera dans l'anarchie.

[5] *Ibid.*, n. 26, p. 197.
[6] *Ibid.*, n. 29, p. 200.
[1] Voir la *Prédication* de 1929.

Seule, l'entente est féconde. Elle permet d'atteindre le but par la conformité des idées, la coalition des efforts, l'harmonie des moyens d'exécution. Elle doit être aussi complète que possible. Elle s'étendra d'abord aux gens de même spécialité, puis à ceux de métiers différents. Elle comprendra le résultat à atteindre et les procédés à employer pour y parvenir. Elle dépassera la zone des mesures purement matérielles, pour devenir un véritable synchronisme des intelligences et une concorde entre les volontés.

Cette entente indispensable aura pourtant ses limites.

Elle devra respecter le principe de la *liberté du travail* qui domine toute la législation moderne. Il est admis que, dans les usines françaises, les étrangers ont des droits égaux aux français, au point de vue de l'exercice des professions industrielles et commerciales, soit comme patrons, soit comme salariés. Aucun établissement (sauf s'il s'agit d'établissements incommodes ou insalubres, de professions bruyantes, de métiers qui s'exercent sur la voie publique, etc.) ne peut être relégué dans un quartier spécial d'une ville. La liberté du travail suppose la liberté de s'établir où on veut, celle de fabriquer comme on veut, sous réserve du droit des voisins, et aussi celle de vendre aux conditions que l'on veut.

Notons cependant que si plusieurs commerçants s'entendaient pour réduire les salaires à des taux de famine, pour acculer par des moyens déloyaux leurs concurrents à la faillite, pour opprimer ceux qui dépendent d'eux ou qui gravitent autour d'eux, leur accord serait essentiellement injuste et immoral.

La liberté du travail étant sauve, on devra respecter encore, chez les autres, le *droit de groupement* ou *d'association* [1]. Assez volontiers, les patrons s'associeraient pour former un trust, mais refuseraient aux ouvriers la faculté de se grouper en syndicats. Réciproquement, les ouvriers syndiqués s'indignent à tort, lorsqu'il voient se former des cartels ou des fédérations patronales. Il faut pourtant être juste et logique. Celui qui réclame le droit de s'entendre avec ses amis ne peut pas dénier cette même faculté aux autres. Rien n'empêche d'ailleurs qu'un grand esprit de concorde ne préside aux relations nécessaires entre les groupements différents.

Toute entente, professionnelle ou interprofessionnelle, est encore bornée par la police de l'Etat sur l'industrie [2] ou même par l'espèce de tutelle que l'Etat exerce, dans certains cas, sur les ouvriers, pour protéger leur moralité ou leur santé,

[1] Voir la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, modifiée en 1901 et en 1920.

[2] Cette police agit surtout dans les cas suivants : coalitions de producteurs ou détenteurs de marchandises (délit d'accaparement, art. 419 et 420 du code pénal), hygiène des industries (lois de 1893 et 1902 combinées), monopoles légaux (en régie ou en concession), industries spécialement réglementées (règlement sur les établissements dangereux, incommodes et insalubres), mesures tendant à réprimer les fraudes dans l'industrie (notamment lois du 1er août 1905, du 11 juillet 1906, du 15 juillet 1907, du 25 juin 1908, etc.).

surtout lorsqu'il s'agit de femmes ou d'enfants [1]. Cette police, basée sur le principe de l'ordre public, et cette tutelle, inspirée par des sentiments humanitaires assez semblables, sous quelques aspects, à ceux que nous dicte la charité chrétienne, sont quelquefois mal organisées et inopérantes. Il n'en reste pas moins que leur principe est bon et que leur respect s'impose généralement.

Sous ces réserves, il importe de promouvoir la coopération entre les différents corps de métiers. Mais, pour que cette collaboration soit efficace, chaque profession devra d'abord s'organiser elle-même. Là où des individus isolés ne parviendraient pas à s'entendre, deux syndicats tomberont facilement d'accord. Un des grands malheurs du monde ouvrier actuel, c'est le défaut d'organisation corporative. Cet état anarchique brime les travailleurs excellents au profit des médiocres, fausse le jeu de la concurrence, avantage les riches et les forts au détriment des pauvres et des malades.

Les siècles passés ont connu une hiérarchisation du travail, qui avait sans doute ses défauts, comme tout ici-bas, mais qui, pendant six cents ans au moins, a rendu d'inappréciables services. Les « corps de marchands » existaient avec des franchises reconnues par le droit dans la société féodale [2]. « Ils prirent, presque partout, une forme d'association libre, introduite par la coutume germanique, et qu'on appelle la *gilde*. Il y avait là un instrument puissant pour la défense des intérêts corporatifs qui, d'ordinaire, coïncidaient avec ceux de la cité elle-même [3]. » Dès le XIIIe siècle, une modification s'introduisit : ce qui avait été simple usage fut codifié [4] et chaque groupe de travailleurs fut organisé en *maîtrises* ou en *jurandes*. Suivant leur âge et leur habileté, les ouvriers furent répartis en trois classes : apprentis, compagnons et maîtres. Chaque groupe possédait ses règlements et ses privilèges. Les malfaçons et les fraudes étaient surveillées et rigoureusement punies, le travail sérieux était protégé, une série d'avantages était réservé au vrai mérite.

L'Eglise eut une immense influence sur la vie des corporations ouvrières. Elle les doubla de *confréries* pour y introduire l'esprit de charité religieuse, et son autorité en cette matière n'est point encore totalement abolie [5].

[1] Voir décret du 3 janvier 1813, loi du 22 mars 1841, amendée par celle du 19 mai 1874 ; loi du 2 novembre 1892, etc.

[2] Bonvalot, *Le Tiers-Etat d'après la loi de Beaumont*, p. 48, 122 ; — Luchaire, *Les Communes*, p. 173.

[3] Esmein, *Traité élémentaire d'histoire du droit français*, p. 192 ; — Charles Gros, *The gilde Marchant*, Oxford. — Cf. Hegel, *Städte und Gilden*.

[4] Dans le *Livre des Métiers*, rédigé par Etienne Boileau, prévôt des marchands, sur l'ordre de S. Louis.

[5] Ainsi la ville de Mende compte encore *dix* confréries en activité : celles des bouchers, agriculteurs, boulangers, tailleurs, charpentiers, maçons, jardiniers, cordonniers, tisserands, et ouvriers en métaux. Chaque confrérie a sa réunion annuelle, avec messe et sermon de circonstance, suivie d'une assemblée statutaire pour la reddition des comptes. Leurs statuts prévoient des secours aux membres nécessiteux et à leurs familles, l'assistance aux obsèques des confrères et aux processions de la Fête-Dieu. Elles furent réorganisées, vers 1880, par Mgr de Ligonnès, alors supérieur du Grand Séminaire de Mende. On pourrait citer des vestiges de ces associations au Puy et dans plusieurs villes du Midi de la France.

Sans doute cette organisation du travail comportait quelques abus, secondaires d'ailleurs. Il est extrêmement regrettable, néanmoins, qu'en brisant le cadre des corporations et des confréries, la Révolution ne l'ait remplacé par rien. Pendant près de cent ans, les travailleurs de toutes classes ont été livrés au désordre et à leur faiblesse individuelle. On a dû attendre jusqu'à la loi de 1884, sur les syndicats, pour pouvoir constituer les éléments d'une organisation professionnelle.

A côté de quelques inconvénients, les syndicats actuels offrent un bon nombre d'avantages.

Un syndicat est « une société formée par les membres d'une même profession, en vue de promouvoir les intérêts professionnels et d'organiser la profession [1]. »

Le même syndicat ne peut donc grouper que les membres d'une même profession ou de professions similaires. Il est donc l'instrument d'organisation intérieure d'un métier, mais cela ne l'empêche nullement d'être un organisme essentiel dans les relations interprofessionnelles. S'il joue un rôle important dans les rapports entre patrons et ouvriers d'une même spécialité, il pourra intervenir aussi pour aider à la collaboration nécessaire entre gens consacrés à des travaux différents, que les circonstances mettent en contact.

Aux yeux de la loi, le syndicat devrait être si strictement professionnel que toute question d'ordre religieux lui serait interdite et que la seule présence, parmi ses membres, d'un prêtre (sauf s'il s'agit d'un syndicat ecclésiastique ou si le prêtre intervient non à titre sacerdotal, mais comme professionnel : agriculteur ou apiculteur, etc.) l'exposerait à la dissolution [2]. Mais un chrétien ne peut admettre cette conception étriquée. Pour lui, la question professionnelle comporte une question morale, qui se réfère elle-même à une question religieuse.

L'Eglise encourage les catholiques à établir des œuvres syndicales : « Quelles institutions faudra-t-il promouvoir ? écrivait Pie X. Votre industrieuse charité en décidera. Celles que l'on désigne sous le nom de syndicats nous paraissent de la plus grande opportunité. Nous vous recommandons de nouveau de prendre un soin spécial de leur fondation et de leur développement [3]. »

Il faut essayer de reprendre, avec les adaptations imposées par les circonstances, la tradition à la fois religieuse et sociale des anciennes corporations et confréries [4]. Pour cela, le syndicat, débordant le cadre étroit des intérêts professionnels, doit s'intéresser à la formation morale et catholique de ses membres, maintenir entre eux d'abord, puis avec les syndicats voisins, un esprit de paix et de charité fraternelle [1].

Ce but sera atteint si le syndicat est animé de sentiments loyaux et généreux et s'il s'interdit les incursions périlleuses dans le domaine des agitations politiques. Beaucoup de syndicats affiliés à la C. G. T. ou à la C. G. T. U. ont presque cessé d'être des institutions professionnelles pour devenir des instruments de discorde civile. Mais le caractère essentiel d'un syndicat sera d'être chrétien, comme le recommandait l'immortel Pie X : « Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres, qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique... Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques... [2]. »

Un syndicat ainsi constitué sous la sauvegarde et le contrôle de l'Eglise sera à l'abri des exagérations et des abus qui ont perverti plusieurs associations de ce genre. On s'explique que certains patrons aient considéré comme suspects des syndicats qui ne servaient guère qu'à répandre parmi leurs ouvriers l'esprit d'exigence, de paresse et d'anarchie. On ne comprendrait pas qu'ils regardent d'un mauvais œil des groupements formés pour la protection d'intérêts légitimes, pour l'amélioration du sort du travailleur et pour le progrès de la profession elle-même. Les directeurs d'usines, les conseils d'administration de sociétés peuvent former des syndicats patronaux, comme leurs employés forment des syndicats ouvriers ou comme les cultivateurs, isolés et indépendants, forment des syndicats agricoles. Rien ne s'oppose, pourvu qu'il y ait une bonne volonté réciproque, à ce que ces organisations correspondantes marchent la main dans la main pour l'avantage de tous.

Le droit d'organiser des associations syndicales est reconnu, en principe, à toutes les professions. Mais une dérogation s'impose, dans l'intérêt de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat, lorsqu'il s'agit d'associations de fonctionnaires. On ne saurait admettre en effet que les représentants d'une parcelle de l'autorité publique se coalisent

[1] Action Populaire, *Guide social 1913-1914*, p. 180.

[2] Le syndicat intitulé : « Association professionnelle des patrons du Nord, » placé sous le patronage de Notre-Dame de l'Usine, comptait parmi ses membres des chanoines, des membres de l'enseignement libre, des officiers, des patrons d'industries non similaires. Poursuivi à cause de cela, il vit ses administrateurs condamnés à l'amende et fut lui-même dissous.

[3] Lettre au Président de l'Union économico-catholique d'Italie (février 1907). Cf. le *Motu Proprio* du même Pape, du 18 décembre 1903.

[4] « L'Eglise, qui n'a jamais trahi le bonheur du peuple par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé et il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale, les organismes brisés par la Révolution et les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine : car les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires ni novateurs, mais traditionnalistes. » (Pie X, Lettre sur le *Sillon*, 25 août 1910).

[1] « Que cette action sociale des catholiques, pénétrée d'esprit chrétien, doive être préconisée par vous.... c'est ce que demande la charité chrétienne, qui nous ordonne de nous rendre service les uns aux autres, avec un zèle soucieux avant tout du salut éternel des âmes, mais qui se préoccupe aussi des besoins et du bien-être matériels » (Pie X, Lettre aux archevêques et évêques du Brésil, 18 décembre 1910. *Acta Ap. Sedis*, 12 juillet 1911, p. 312).

[2] Pie X, Lettre « *Singulari quadam*, » 24 septembre 1912. (*Acta Ap. Sedis*, 15 novembre 1912).

pour faire prévaloir leurs intérêts particuliers sur l'intérêt général dont ils ont la garde [1]. La création de syndicats de cette sorte amènerait en outre la dissolution de l'Etat par la substitution d'organismes professionnels aux corps officiellement constitués.

Sauf cette exception, on ne peut que souhaiter la multiplication de syndicats sérieux, qui permettent à chaque profession de s'organiser en elle-même et qui l'aideront ensuite à s'entendre avec les autres corporations.

II

Car la condition normale du travail, c'est la collaboration entre les diverses classes de travailleurs, comme entre les différentes classes sociales. Cette bonne harmonie doit se manifester dès l'origine, lors de la conclusion des contrats de travail.

Dans l'agriculture, dans la petite industrie, dans tous les métiers qui n'emploient que peu de main-d'œuvre, ces contrats sont généralement individuels. Le loueur et le preneur discutent ensemble les conventions qui varient suivant les aptitudes ou les forces de l'ouvrier, les usages locaux et mille circonstances particulières. On finit souvent par tomber d'accord après des concessions réciproques.

Il en est tout autrement dans les grandes maisons qui occupent des quantités d'ouvriers. Au contrat individuel se substitue alors le *contrat collectif* de travail. L'administration de la société fixe des tarifs et des conditions pour chaque catégorie de travailleurs. C'est à prendre ou à laisser : on embauche sans discussion d'après des règlements préétablis.

Mais ces contrats collectifs soulèvent des multitudes de questions qui relèvent à la fois de la législation et de la morale, suivant qu'il s'agit par exemple de salariat, de participation aux bénéfices, de coopération, de travail aux pièces, de travail à domicile, de louage de services ou de louage d'ouvrages. La forme et les moyens de preuves du contrat, ses conditions intrinsèques de validité, ses effets, les causes qui le font cesser, tout cela est encore matière à interprétations diverses, ainsi que les règlements d'ateliers qui prévoient par exemple des amendes ou des sanctions diverses.

Théoriquement on peut soutenir que, le contrat ayant été librement consenti de part et d'autre, chaque partie doit l'exécuter sans se plaindre. En pratique, cette rigueur de droit aboutirait à une injustice. L'homme qui cherchait de l'ouvrage a accepté peut-être, à n'importe quelles conditions, l'emploi qui l'empêcherait de mourir de faim. Telles conditions, équitables à un moment, peuvent cesser de l'être par suite des variations du prix de la vie ou tant d'autres motifs. Les règlements peuvent être obscurs ou imprécis.

Un ouvrier isolé est, en fait, dans l'impossibilité de remédier à ces inconvénients : il ne peut pas conférer avec son patron, qui n'est souvent qu'un être anonyme, une société représentée par un directeur ou un administrateur délégué. Mais là où l'individu est impuissant, l'association garde sa force. Les délégués du syndicat ouvrier peuvent entrer en rapport avec la société patronale, demander la révision de certains tarifs, les modifications des clauses d'embauchage, les mesures de protection et d'hygiène indispensables.

Si cela se fait sans surenchère démagogique, avec, de part et d'autre, le souci de l'équité, les contrats de travail seront améliorés, à l'avantage d'une multitude d'ouvriers. Car les changements apportés à ces contrats ne sont pas, comme ils le paraissent, une question intérieure, particulière à telle branche d'industrie. Elles ont leur répercussion fort directe sur d'autres et se généralisent très vite. Il s'agit donc de faire accorder ici, non seulement les diverses branches d'une profession, mais toute une série de professions et, plus ou moins, tout l'ensemble des professions.

Il en est de même lorsque se pose une question qui concerne la *réglementation du travail*. Si invraisemblable que cela paraisse, une vague idée de cette réglementation commençait à poindre dès l'antiquité, toutes les fois, naturellement, qu'il n'était pas question de travail esclave, mais de travail libre. Le moyen âge est allé très loin dans cette voie, et ce principe s'impose encore, avec des applications différentes, à notre époque.

Tout le monde admet, en effet, qu'il faut protéger la santé de ceux qui travaillent. Les uns se basent sur la charité chrétienne, d'autres sur l'humanitaire philanthropie, d'autres sur le besoin de conserver la paix sociale, d'autres sur des motifs de repopulation. La conclusion est toujours la même.

Naturellement les êtres faibles, femmes, enfants, vieillards, mutilés, devront être l'objet d'une surveillance spéciale : beaucoup de besognes leur sont périlleuses qui ne présenteraient aucun inconvénient pour un homme robuste. Mais l'homme robuste lui-même doit être préservé, dans la mesure du possible, contre les excès de fatigue, les risques d'accidents ou d'intoxication lente.

La protection nécessaire de l'ouvrier s'opère surtout par voie de réglementation. L'Angleterre a donné l'exemple de ce genre de législation ; elle a été, depuis longtemps, imitée par la France [1]. Les modalités de protection varient suivant les Etats et d'ailleurs se modifient sans cesse.

Actuellement, en règle générale, un enfant ne peut être embauché qu'après la fin de ses études primaires, ce qui est une garantie d'ordre intel-

[1] Voir Code pénal, art. 123, prohibant les coalitions de fonctionnaires. — Cette prohibition n'a pas de raisons de s'étendre aux simples *salariés* de l'Etat (ouvriers d'arsenaux etc.), qui sont de simples travailleurs, sans posséder, en aucune façon, une partie de l'*autorité*.

[1] La première mesure prise fut le décret du 3 janvier 1813, défendant d'employer dans les mines des enfants au-dessous de dix ans.

lectuel, mais qui a ses conséquences physiques, puisque l'enfant ne sera pas à même de peiner avant l'âge de 13 ou 12 ans. Les travaux les plus durs lui sont interdits, et la loi ne les lui permet que progressivement, d'après des règles fixes, au fur et à mesure qu'il approche de sa majorité.

Une protection assez analogue existe pour les femmes, qui doivent, au moins en théorie, bénéficier encore de quelques avantages aux approches de leurs maternités.

En ce qui concerne les hommes, en dehors de la limitation des heures de travail, leur protection est surtout assurée par des mesures obligatoires d'hygiène et de sécurité dans les locaux où ils travaillent.

Il est facile de comprendre combien une législation de ce genre peut être gênante pour un patron, puisqu'elle diminue le rendement de son usine : le patron pourrait même être obligé de fermer ses portes si ses concurrents n'étaient pas soumis aux mêmes entraves. Et cependant la considération matérielle du bénéfice ne peut pas l'emporter sur les raisons d'ordre moral signalées tout à l'heure. Comment établir l'équilibre et concilier toutes choses ? Là encore le meilleur moyen sera une collaboration loyale et cordiale, d'abord entre le patron et ses ouvriers qui se mettront d'accord sur ce qui est nécessaire et réalisable, puis entre maisons similaires, puis entre industries diverses, qui coordonneront et adapteront les mesures prises, de façon à les généraliser sans porter préjudice à personne.

L'entente interprofessionnelle se manifeste sur bien d'autres terrains encore. Elle a fait ses preuves dans les « Chambres de commerce » qui, depuis longtemps, donnent d'excellents résultats et ont beaucoup contribué à apaiser les difficultés tout en favorisant l'essor commercial. Il y a lieu de présumer que les « Chambres d'agriculture » atteindront au même but sitôt leur organisation achevée, en mettant en rapports plus étroits l'agriculture, le commerce, l'industrie, en favorisant les échanges et en accroissant la production. Là encore l'avantage matériel doit se manifester en même temps que le progrès moral.

Il y a une forme d'entente spéciale aux chefs de grandes industries : c'est celle qui consiste à établir des « cartels » ou des « trusts. » Le cartel est « un accord plus ou moins étroit, mais durable, entre industriels fabriquant le même produit, en vue de prévenir la surproduction et l'avilissement des cours par diverses combinaisons dont les plus usuelles sont : la fixation d'un prix commun,... la répartition des débouchés,... des commandes, la réglementation de la production... [1]. » Les trusts sont « des syndicats permanents, comme les cartels, mais plus fortement centralisés [2]. » L'influence des uns et des autres, au point de vue social comme au point de vue financier, est énorme.

[1] Paul Pic, *Traité élémentaire de la législation industrielle*, p. 432.
[2] *Ibid.*, p. 434.

Si on les envisage sous le rapport de la moralité, il faut reconnaître qu'en principe ils sont légitimes, en vertu de la liberté d'association. Parfois même ils rendent de grands services en évitant le chômage, avec toutes les misères et les désordres qui s'ensuivent. Mais ils risquent aussi de se transformer en véritables « corners » [1] ou coalitions d'accaparement ; et ils tombent alors sous le coup de la loi morale aussi bien que du Code Pénal [2].

III

Si l'entente professionnelle et interprofessionnelle est la loi générale en même temps que l'état normal, cela n'empêche pas l'éventualité de crises lorsque des intérêts graves sont opposés. Les conflits sont à la vie professionnelle ce que la guerre est à l'existence des Etats. Ils sont un fléau qu'il faut restreindre, mais qu'on ne supprimera jamais complètement. Il importe donc de les prévoir, de les étudier et de savoir comment on doit se comporter quand ils surgissent.

Lorsqu'il y a divergence de vues ou opposition d'intérêts, soit entre plusieurs industries qui collaborent, soit entre un patron et ses ouvriers, il faut d'abord chercher tous les moyens de conciliation amiable. Quelques concessions réciproques peuvent éviter les plus graves crises. Il arrive parfois que ces concessions sont empêchées moins par des raisons sérieuses que par un amour-propre mal placé ou un entêtement aveugle, que l'on doit ensuite expier rudement.

Si les démarches officieuses de pacification n'aboutissent pas, on tentera d'autres expériences. S'il s'agit de conflits individuels, entre un patron et une partie de son personnel par exemple, on peut avoir recours aux « conseils de prud'hommes, » qui sont munis d'attributions à la fois judiciaires et administratives [3]. S'il s'agit au contraire de conflits collectifs, on s'adressera au « comité de conciliation » et au « conseil d'arbitrage [4]. »

Il arrive que l'accord est impossible. Les solutions amiables écartées, on peut, dans certains cas, recourir à des solutions plus strictement juridiques : résiliation ou annulation de contrats, demandes de dommages-intérêts, qui provoquent parfois des demandes reconventionnelles, etc.

Mais dans un conflit aigu entre un ou plusieurs patrons, d'une part, et un groupe nombreux d'ouvriers, d'autre part, le conflit, la plupart du temps, aboutit à la grève. La question de la grève mérite d'être étudiée soigneusement, parce qu'elle pose toute une série d'importants problèmes.

« Il y a *grève* quand il y a, au cours de contrat, cessation concertée du travail ; il y a simplement

[1] *Ibid.*, p. 431.
[2] Voir Code Pénal, art. 419 et 420. — Cf. loi du 28 mars 1885, sur les marchés à terme.
[3] Les conseils de prud'hommes ont été modifiés par la loi du 27 mars 1907. — Voir aussi les lois précédentes sur la matière : lois du 18 mars 1806, du 27 mai 1848, du 1er juin 1853, du 7 février 1880.
[4] Loi du 27 décembre 1892.

exercice du droit de coalition quand, après l'expiration d'un contrat, — d'un contrat collectif ordinairement, — il y a refus concerté de reprendre le travail aux conditions anciennes. Si, au point de vue théorique et juridique, grande est la différence entre ces deux formes de la résistance ouvrière, au point de vue pratique l'une et l'autre tendent, par le même moyen, au même but, l'amélioration des conditions du travail [1]. »

Ce moyen violent, qui n'était pas absolument inconnu aux époques anciennes, est actuellement très employé. Que faut-il penser de sa légitimité ?

Le droit de coalition, sans lequel il n'y a pas de grève possible, a été longtemps contesté. La loi des 14-17 juin 1791, « loi Chapelier, » portait que « si, contre les principes de la liberté et de la Constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prenaient entre eux des délibérations, faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie et de leurs travaux, lesdites délibérations, accompagnées ou non de serment, seraient déclarées inconstitutionnelles et attentatoires à la liberté et à la Déclaration des droits de l'homme [2]. » Il faut arriver à la loi du 25 mars 1864 pour voir supprimer le délit de coalition.

Actuellement, le droit de grève est reconnu non seulement par le droit français, mais, avec des modalités différentes, par toutes les législations. Ne sont plus considérés comme délits que les abus dont nous aurons à parler et qui, par malheur, se mêlent trop fréquemment à l'exercice du droit.

Permise par la foi, la grève l'est-elle également par la conscience religieuse ?

Les théologiens ont longtemps hésité à admettre ce principe, et même de nos jours, quelques-uns d'entre eux ne traitent ce sujet qu'avec une certaine réserve. On ne peut que les louer de leur prudence, car la doctrine de l'Eglise ne doit pas être déviée suivant les entraînements des foules.

Il y a quelques points délicats dans l'affaire. Ainsi la grève suppose la rupture d'un contrat, la reprise d'une parole donnée ; elle ne va généralement pas sans causer de sérieux préjudices aux patrons et à des tiers. Il est néanmoins incontestable que des événements imprévus ou des raisons majeures peuvent justifier la rupture du contrat de travail ; les dommages peuvent ne pas être directement voulus ; bien des circonstances de fait peuvent justifier la décision prise par les grévistes : bref, la légitimité morale du droit de grève est actuellement un principe unanimement reconnu [3]. Il y a déjà quinze ans, l'« Action Populaire » pouvait affirmer : « Quant au droit de grève, si énergiquement revendiqué par le cardinal Bourne, tout moraliste doit le considérer, dans l'état actuel du monde, comme une opinion pour le moins solidement probable. » Depuis lors, les événements n'ont pu que corroborer cette théorie.

Mais cette doctrine une fois admise, à cause notamment de l'état inorganique de la société professionnelle dans le temps présent, il importe de savoir l'appliquer à propos.

Si certaines grèves sont licites, toutes ne le sont pas. Et, même quand elle est juste en elle-même, la grève ne peut pas justifier les violences ou les actes injustifiés.

A la « Semaine Sociale » de Versailles, le P. Rutten définissait ainsi la grève permise : « Pour proclamer la légitimité d'une grève, nous n'avons jamais cru devoir exiger que deux conditions. — Il faut : 1° que la revendication soit raisonnable, c'est-à-dire basée sur la nécessité de se procurer le nécessaire à une existence convenable, ou de faire disparaître des abus flagrants en matière de durée de travail, d'hygiène physique ou morale ; ou bien qu'elle soit pleinement justifiée par la situation économique de l'industrie. — 2° Il faut, en second lieu, qu'on ait épuisé tous les moyens de conciliation, afin qu'il soit bien établi qu'il y a eu refus, non seulement déraisonnable, mais irréductible. Quand ces deux conditions se trouvent réalisées, et qu'il s'agit d'empêcher l'arrivée de supplanteurs, nous ne rejetons que deux sortes de moyens : l'injustice et la violence. »

Ce dernier point est peut-être le plus difficile à réaliser. Si un bon nombre de grèves se déroulent normalement, dans le calme, d'autres sont accompagnées de manifestations injurieuses, de rixes, de bagarres, d'actes de sabotage et même parfois de véritables pillages. On a été maintes fois jusqu'à l'incendie. Nul honnête homme ne saurait tolérer ces actes essentiellement injustes, et qui doivent suffire à faire condamner l'action des ouvriers, quand même leur cause eût été initialement légitime.

Il serait également fort souhaitable que nulle grève ne soit déclarée sans un préavis et sans l'observation des délais de congé habituel dans une maison, suivant les usages des lieux. On peut avoir le droit de rompre un contrat de travail devenu trop onéreux ou pratiquement impossible, sans pour cela être autorisé à abandonner brusquement un patron à qui, en s'embauchant, on avait

[1] Action Populaire. *Guide Social 1912*, p. 229.

[2] Cf. loi du 22 germinal, an XI ; art. 414 à 416 du Code Pénal ; loi du 27 novembre 1849. Cf. Pic, *op. cit.*, p. 197-198.

[3] Action Populaire. *Guide Social 1913-1914*, p. 210. — A l'appui de sa thèse, l'auteur donne les références suivantes : Lehmkuhl, *Theol. mor.*, t. I, p. 779 ; — Noldin, *Theol. mor.*, t. II, p. 521 ; — Génicot, *Theol. mor.*, p. 24 ; — Vermeersch, *Quæst. de justitia*, p. 624 et seq. ; — Marc, *Inst. mor.*, t. I, p. 729. — Voir les réserves théoriques faites par l'auteur à la page suivante (p. 211) : « Ce n'est pas un droit que les travailleurs possèdent en thèse absolue, *per se et essentialiter*, comme diraient les scolastiques, mais seulement eu égard aux circonstances anormales du monde économique, comme le droit de légitime défense, déposé par le citoyen aux mains de l'autorité publique et repris par lui au moment de l'injuste agression. Que la profession soit donc organisée, et le droit de grève cessera. Remarquez que cette théorie n'est cohérente que dans la doctrine sociale catholique... »